



Direction Générale des Services

Conseil municipal du 10 décembre 2025 DELIBERATION

Rapporteur : Stéphane LARTIGUE

Secrétaire de séance : M. Stéphane LARTIGUE

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 28
Nombre de votant-e-s : 32

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, Mme Brigitte ROSSI, Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE, M. Nicolas MALEIG, Adjoints,
Mme Chantal LECOMTE, M. Philippe GARROTÉ, Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE, Mme Monique ASSO, M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESSSENY, M. Jacques MAISONNEUVE, Mme Yona TORCAL, M. Clément SERVAT, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

- M. Jean CONTOU-CARRÈRE donne pouvoir à M. Philippe GARROTÉ,
- M. Iñaki ECHANIZ donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ,
- Mme Françoise STIOPHANE donne pouvoir à Mme Marie SAYERSE,
- M. Daniel LACRAMPE donne pouvoir à M. Clément SERVAT.

Était absent :

- M. Pierre BAHOU

48 - CLASSEMENT DE LA RD 6 EN ROUTE À GRANDE CIRCULATION (RGC) DANS LA PORTION COMPRISE ENTRE LA RD 9 ET LA RN 134 A L'OUEST

Par arrêté préfectoral n° 64-2022-11-09-00015 du 9 novembre 2022, la RN 134, comprise entre le giratoire avec la RD 6 et la limite communale avec Bidos, a été transférée à la commune d'Oloron-Sainte-Marie et reclassée en voirie communale.

De même, par délibération du Conseil départemental n° 05-003 du 17 février 2017, la RD 9, comprise entre la RD 6 au nord et la RN 134 au sud, a été transférée à la commune et reclassée en voirie communale.

Ces deux sections de route étant déclassées en voirie communale, elles ne demeurent plus à ce jour inscrites sur la liste des Routes à Grande Circulation.

Par ailleurs, avec l'ouverture de la RD 6 entre la RN 134 à l'ouest et la RD 9 à l'est, le Conseil départemental propose le classement en RGC de cette section de rocade.

Les routes à grande circulation sont des voies classées par arrêté ministériel permettant d'assurer une ou plusieurs des 5 fonctions suivantes : transports exceptionnels, desserte économique, besoin opérateur énergie, itinéraire de délestage et besoin défense. Elles font l'objet de règles particulières en matière de police de circulation.

Il est précisé à votre assemblée que la RD 6, comprise entre la commune de Bidos et la RD9 (rue de Bordelongue), restera classée comme RGC.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment l'article L 110-3,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation, modifié par le décret n°2010-578 du 31 mai 2010,

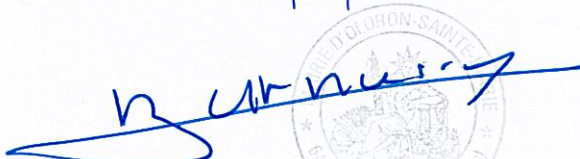
Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, par **31 voix pour**, par **1 voix contre** (M. LABARTHE)

- **DECIDE** le classement de la Route Départementale n° 6 en Routes à Grande Circulation dans la portion comprise entre la RD 9 et la RN 134 à l'ouest, conformément au plan ci-annexé,

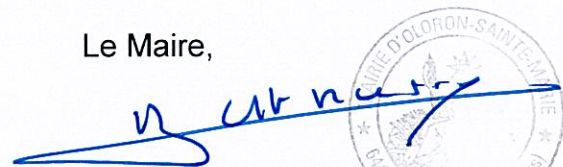
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 10 décembre 2025.
Suivent les signatures.-

AFFICHÉ LE 16/12/2025



Le Maire,



Bernard UTHURRY